

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 20 septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dûment convoqué le 16/09/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire.

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 10*

*Nombre de membres votants : 13*

Élus	Présents	absents	Absents excusés	Procurations à
Jean-Luc BENETTI	X			
Arlette BRET	X			
Anne COUDRAY			X	Arlette BRET
Florent HENRIQUET	X			
Roland EXCOFFIER			X	Vincent FOURNIER
Nadine COMBET	X			
Marie-Pierre TONDA-ROCH	X			
Andrea FARICELLI	X			
Gaëtan COTTET			X	Jean-Luc BENETTI
Vincent FOURNIER	X			
Delphine PLASSIARD	X			
François VERLUCCO		X		
Natacha GIGLIANO	X			
Ludivine MONTET	X			
Murielle CROS		X		

Monsieur Vincent FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024. (1 abstention : Plassiard)

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation nouvelle conseillère municipale
- Mise à jour du tableau des emplois
- Nouvelle convention avec la poste
- Demande de subvention « amende de police » pour sécurisation traversée de Coise
- Convention avec l'Opac bâtiment Le Préral
- Etat d'assiette ONF
- Convention vente relevé topographique Opac de la Savoie
- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire
- Affaires diverses



## **2024/022 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'une convention pour le fonctionnement de l'agence postale communale entre la commune et la poste est en cours .

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la poste et l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour les agences postales communales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des changements :

- Amélioration du service : les agences postales doivent s'engager à proposer au public un service postal au minimum de 12 h/semaine
- Avant toutes modifications d'horaires d'ouverture ou de fermeture temporaire, la commune devra prévenir la poste 30 jours avant.
- Durée de convention plus souple : la convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable. Elle peut être réduite si et seulement si : la durée est supérieure à 6 ans ; aucune solution d'amélioration de la qualité du service n'a été retenue ; la commune a été prévenue avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année de la convention.
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public : en plus des produits et services proposés, la commune peut faire la demande de proposer des services complémentaires : offres la poste mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, veiller sur mes parents... Cette activité participe à une rémunération complémentaire de l'agence postale dès le 1<sup>e</sup> €.
- Une rémunération valorisant l'activité : la commune reste éligible à indemnité forfaitaire garantie + possibilité d'être rémunéré au-delà en vendant des produits et services complémentaires
- Mise en place un outil de formation à distance plus accessible pour les agents

Monsieur le Maire précise que l'agent en poste actuellement, effectue 10 h/semaine. Afin de ne pas perdre ce service à la population, ces heures doivent être augmentées. Un avis a été demandé au comité social territorial, pour un passage à 13 h/semaine.

Compte-tenu des délais, ce changement du nombre d'heures de travail pourra être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle convention présentée
- Dit que la durée de partenariat est de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Dit que la durée hebdomadaire de travail sera portée à 13 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2025 répartis comme suit : LUNDI 8h à 12h / MARDI 16h à 19h / JEUDI 8h à 12h / VENDREDI 16h à 18h
- charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention.

## **2024-023 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle la vitesse excessive des véhicules dans le centre bourg du village de Coise.

Au vue des nouvelles constructions sur le site de l'ancienne scierie et des sorties de véhicules sur la RD 204, il devient urgent de sécuriser l'entrée du centre bourg, côté Châteauneuf.

*Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec la Maison Technique des Territoires pour trouver la « meilleure » solution.*

En accord avec le Département, un plateau doit être réalisé au niveau du parking du maraîcher, sur la RD 204. Le montant des travaux est estimé à 5 623 € HT. *La zone à 30 serait déplacée.*

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve ce projet
- demande au Département une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération dans le cadre des amendes de police
- dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

## **2024/024 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE LOGEMENTS RESERVES**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles sont définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du logement.

La commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une chartre départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, dont la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

S'appuyant sur cette chartre, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

Par la présente, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.

## **2024/025 ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2025**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur NICOT, directeur de l'Office National des Forêt Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## Etat d'assiette :

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (non fixée)	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation prévisionnel				
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (lotif mesuré)	Contrat bois façonné	Autre vente de gré à gré	déjà
A	TS	50	1	2024	2026	Coupe simultanée parc.A = pas d'affouage possible en 2024-2025					

Type de coupe : AMEL Amélioration, TS taillis simple

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D 214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## 2024/026 VENTE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A OPAC DE SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un relevé topographique a été effectué par le bureau d'études Verdis pour le secteur « Côte Gay » en 2012. Ce relevé a été payé par la commune et a servi à l'association porteuse du projet pour leur dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Récemment l'OPAC de la Savoie a rencontré la mairie et voudrait étudier un projet d'aménagement de ce secteur. Pour cela, il a besoin d'un relevé topographique de la zone.

Afin de récupérer de l'argent, Monsieur le Maire a donc proposé la vente du relevé topographique appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que ce relevé ne servira jamais à la commune car les terrains sont tous situés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

*Mme Plassiard : il y a-t-il un projet de l'Opac ? Monsieur le Maire précise que l'achat des terrains des 11 propriétaires privés est en cours par cet organisme. L'OPAC devra suivre l'OAP et le PLU : s'ils les respectent, ils pourront mener à bien leur projet. La mairie n'a reçu, à ce jour, aucune démarche d'urbanisme.*

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, (12 pour – 1 abstention Montet) :

- décide la vente du relevé topographique à l'OPAC de Savoie
- dit que le prix de vente est fixé à 6000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'OPAC de la Savoie ainsi que tous documents nécessaires à cette vente.

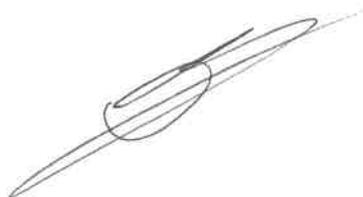
**AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- de la démission de l'agent d'entretien. Recrutement de Mme Bennia par le service intérim du centre de gestion
- du goudronnage de 500 mètres de la route du Monnet côté Montmélian

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,  
Vincent FOURNIER.



Le Maire,  
Jean-Luc BENETTI.

